



## **14<sup>ÈME</sup> SÉMINAIRE DU FRATEL**

**8 ET 9 MAI 2017  
ABIDJAN**

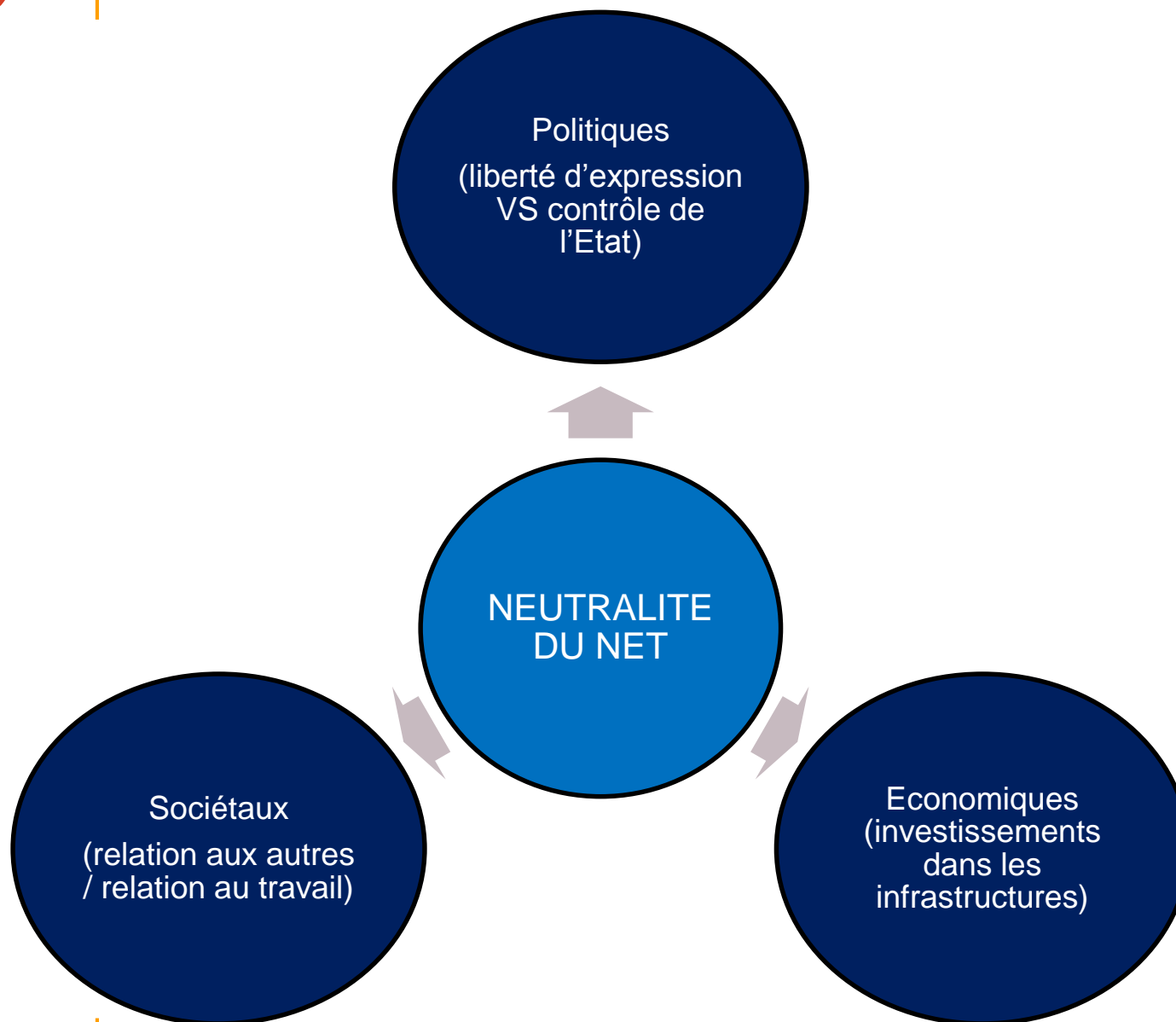
Table ronde 2

*« Quels outils réglementaires à disposition des régulateurs pour garantir la neutralité de l'Internet ? »*

**Introduction**

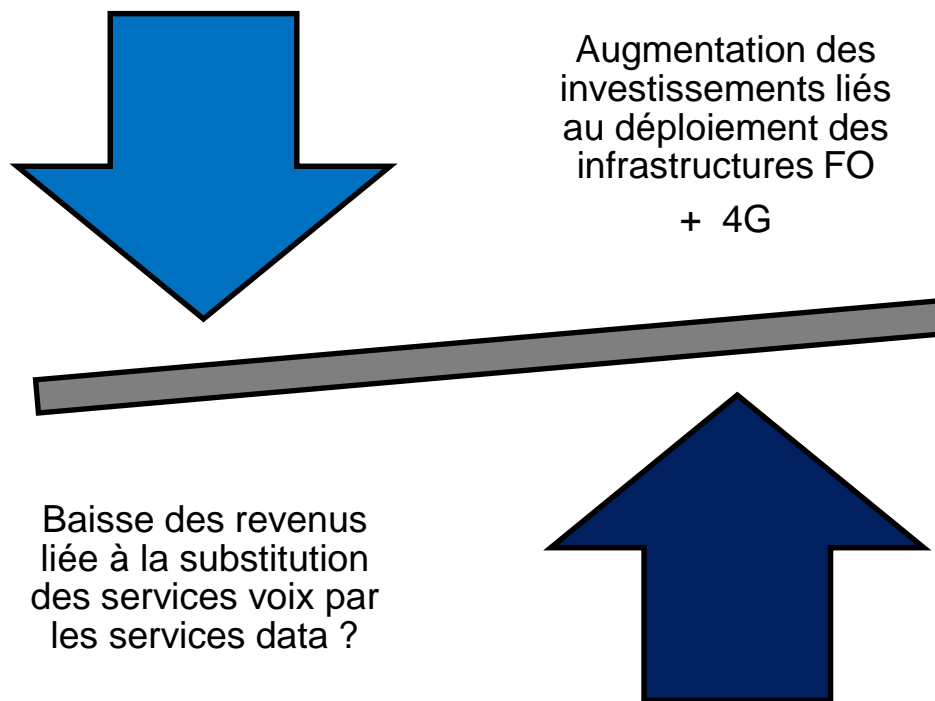
**La Neutralité du Net : Quoi ? Pourquoi ? Comment ?**

Elisabeth Cotte  
[www.clarity-conseil.com](http://www.clarity-conseil.com)

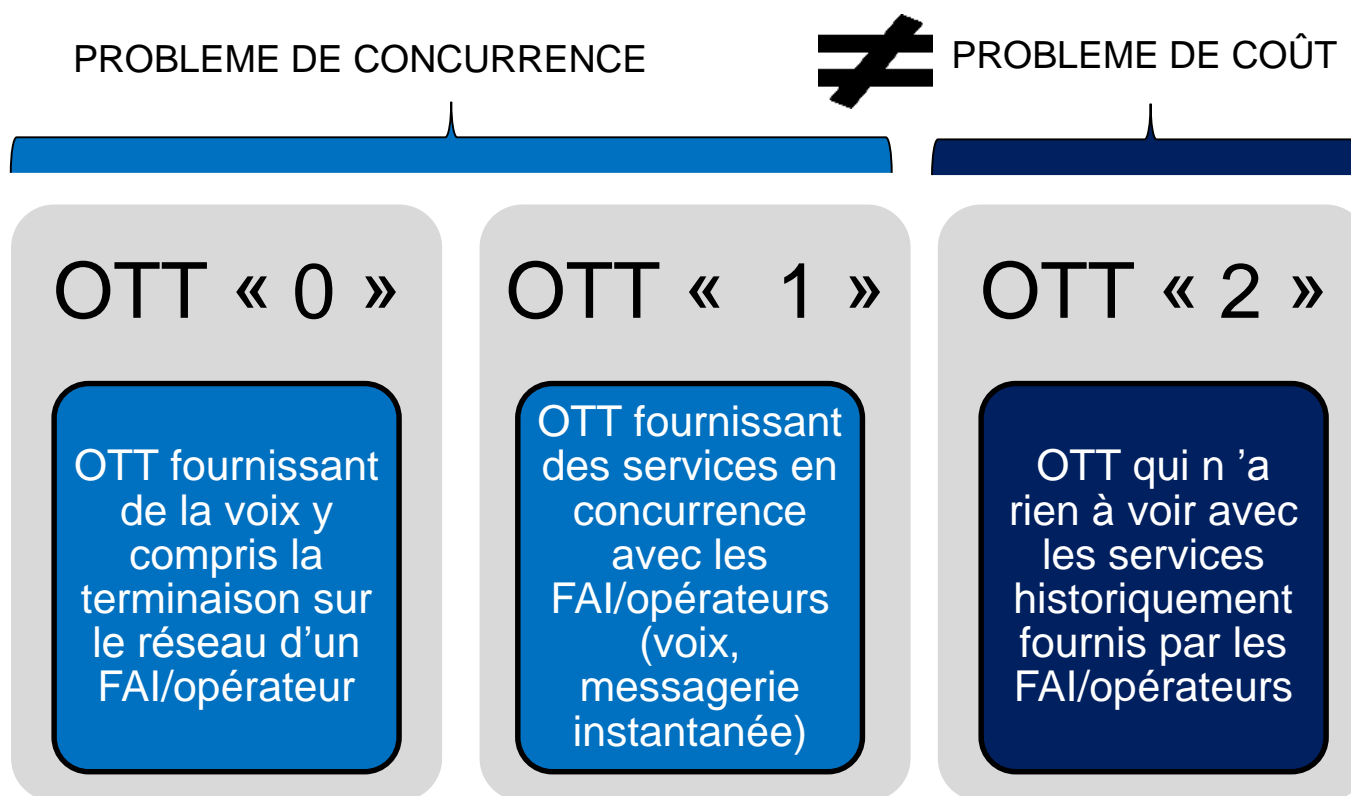


## LES OTT : MENACE OU OPPORTUNITE POUR LES FAI ?

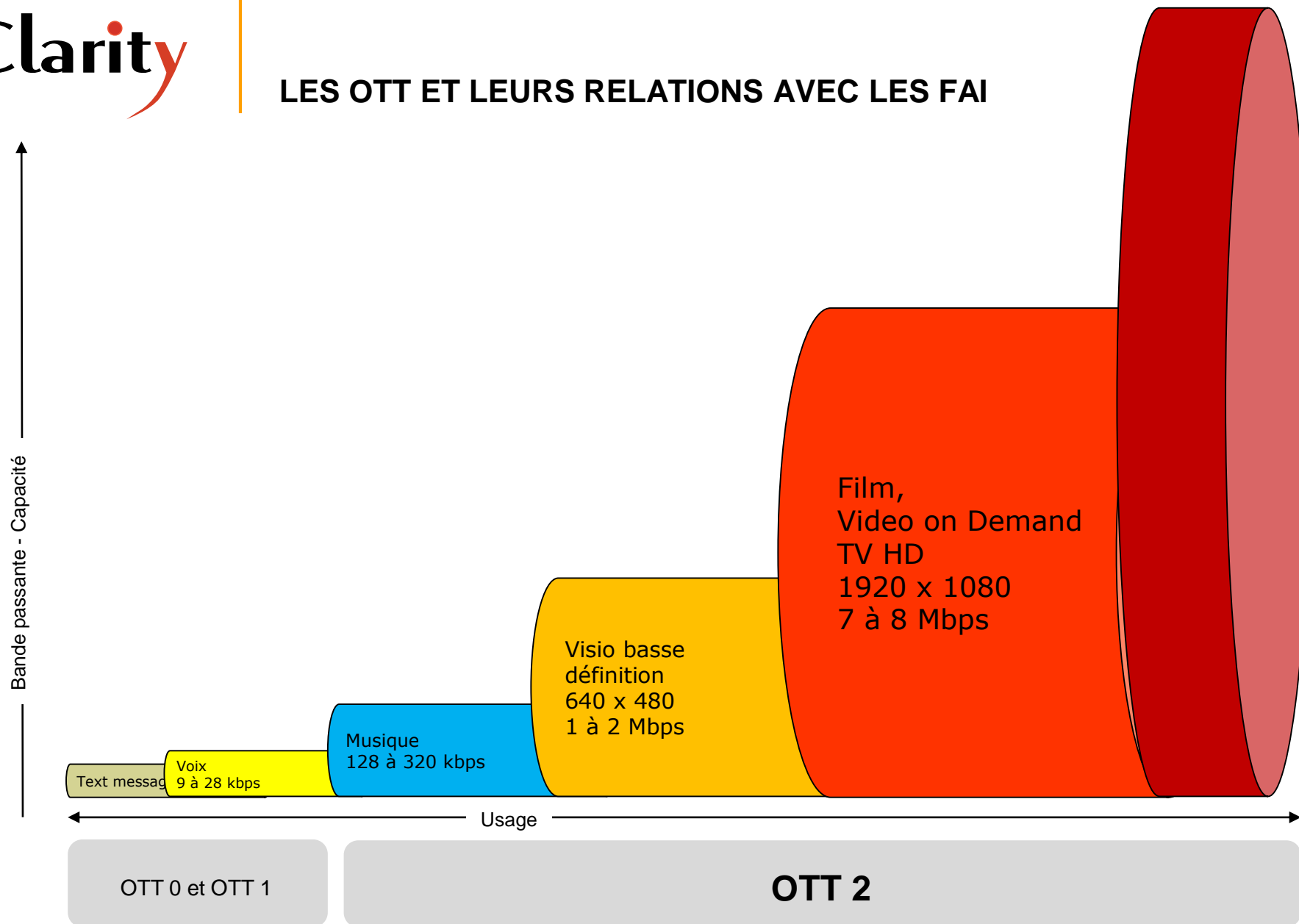
- ▶ L'entrée dans l'ère du « tout data » et l'amélioration constante des débits ont permis la naissance puis l'explosion des OTT : « un contenu, un service ou une application qui est fourni via l'internet public » (définition du BEREC)
- ▶ Certains services fournis par les OTT entrent en concurrence frontale avec ceux fournis par les opérateurs (voix, messagerie, visiophonie), tandis que d'autres sont gros consommateurs de bande passante (vidéo, télévision, synchronisations de fichiers - dropbox)



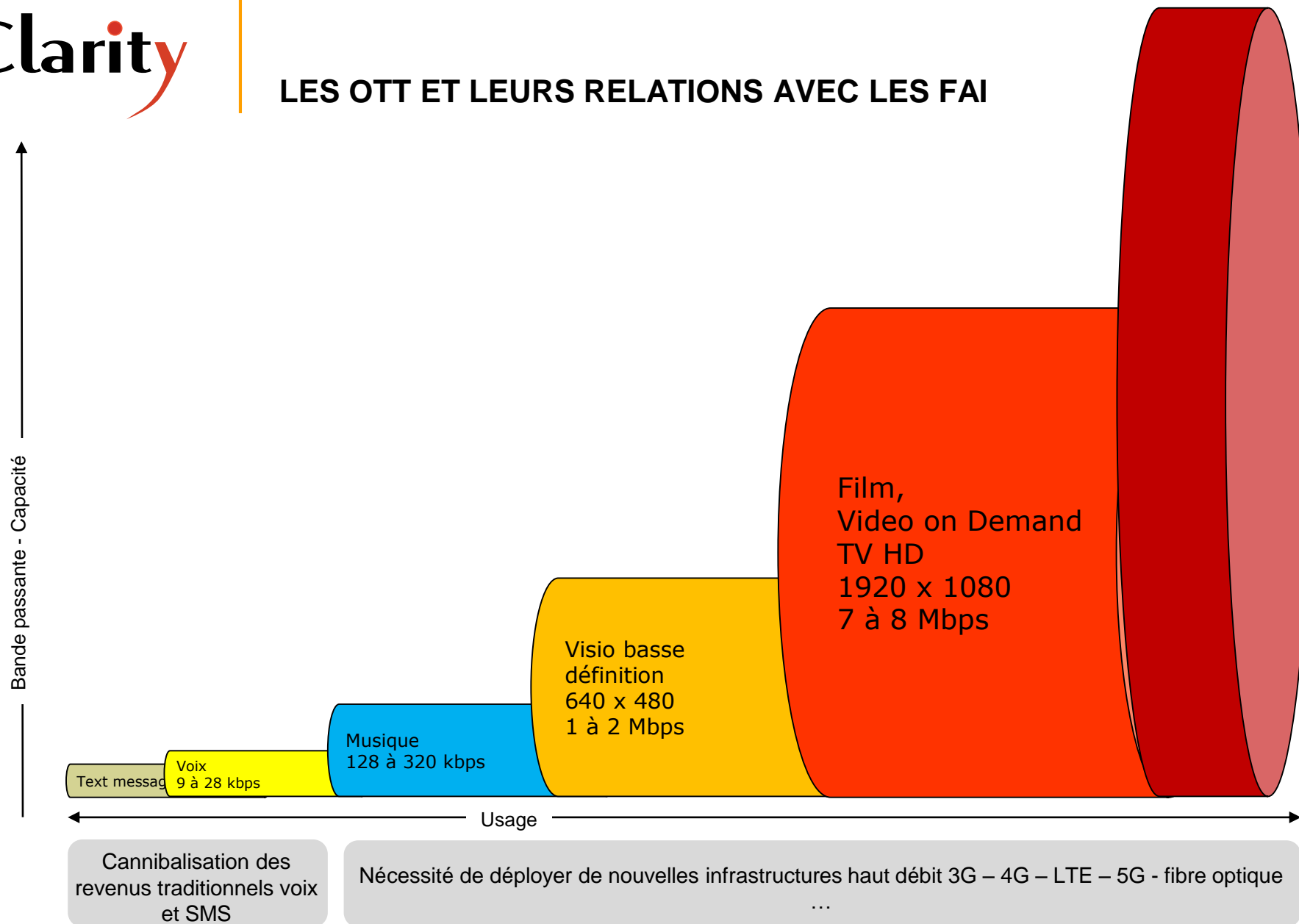
- Segmentation des OTT (proposé par le BEREC) :



## LES OTT ET LEURS RELATIONS AVEC LES FAI



## LES OTT ET LEURS RELATIONS AVEC LES FAI



- ▶ OTT 0 et OTT 1 posent aux opérateurs des problèmes douloureux de révision des offres marketing car ils ont eux-mêmes habitué les clients à payer peu pour l'accès au réseau Data Internet (en le subventionnant par la voix) :
  - *Les OTT 0 et 1 consomment peu de bande passante et ne sont donc pas responsables des besoins d'augmentation de débit*
  - *Les OTT 0 et 1 sont des concurrents féroces mais légitimes sur le marché à très haute marge de la voix et des SMS que les opérateurs pensaient leur être réservé et dont ils n'ont pas fait le deuil*
- ▶ OTT 2 ne sont pas des concurrents en terme de services, mais ils consomment de la bande passante (notamment les services de streaming):
  - *Toutefois, qui prendrait aujourd'hui un abonnement 4G si les OTT 2 n'existaient pas ??*



- ▶ Le problème des opérateurs est en réalité de changer de « business model »
  - *Vivre non plus de la fourniture de la voix mais de la fourniture de l'accès (ligne Fixe / SIM)*
  - *Diversifier les services (ex Mobile Money) et/ou devenir un fournisseur de services OTT*
    - ◆ ex Orange avec Mobile Money, Orange Labs – Dailymotion – Deezer ...
    - ◆ ex MTN avec MTN Money, des services de brodcasting TV au Nigeria ...
- ▶ En revanche, il ne serait pas légitime, et surtout il serait anti-concurrentiel, de donner aux opérateurs le droit de vie ou de mort sur les services

## COMBIEN SUIS-JE PRÊT A PAYER MON ABONNEMENT INTERNET ? POUR QUELLE VITESSE/DEBIT ?

You Tube

NETFLIX



facebook

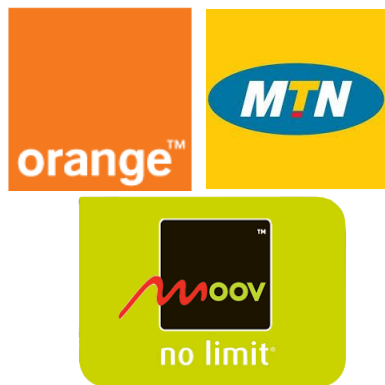
WhatsApp

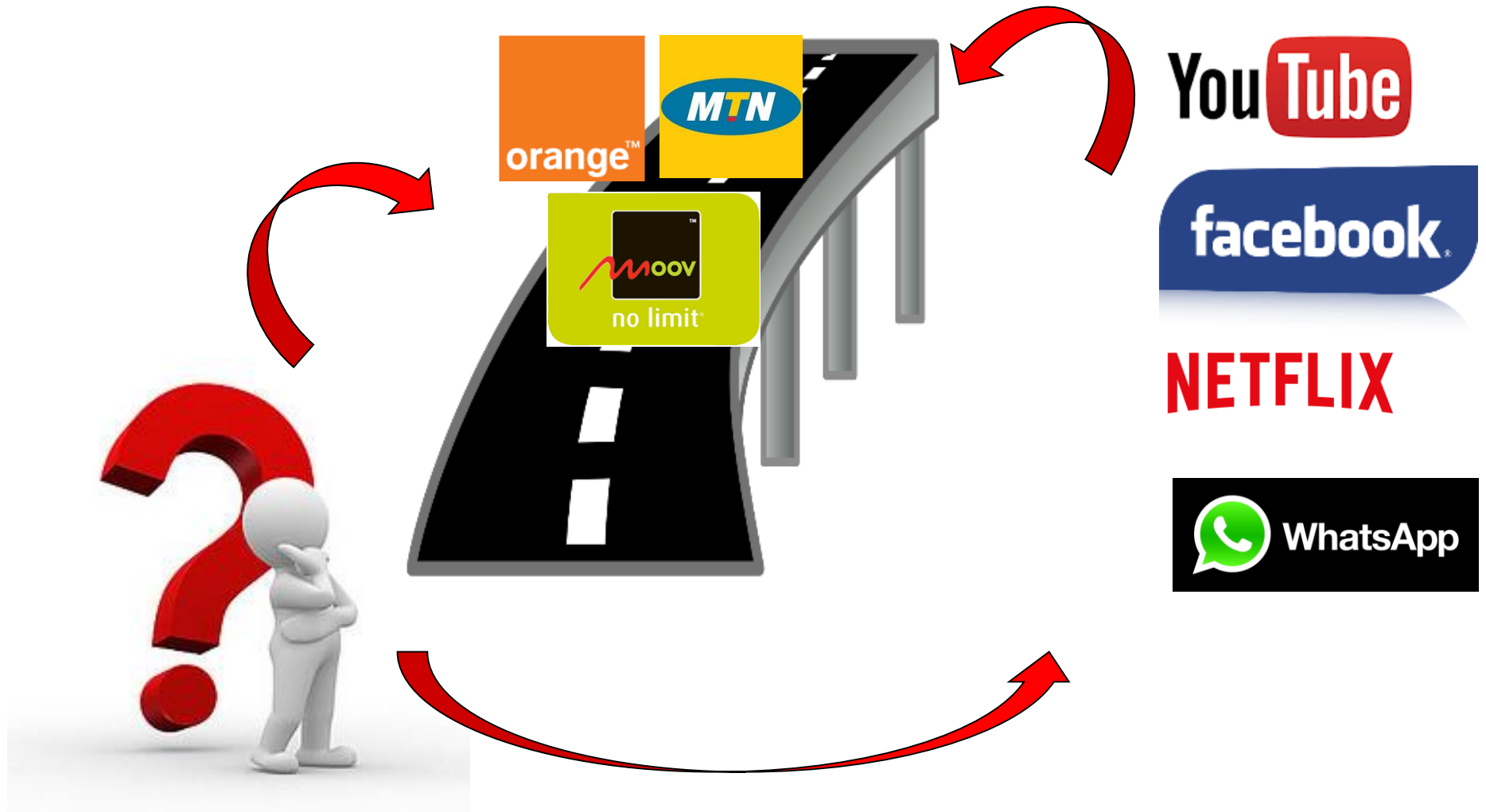


Débits différents  
Route plus étroite  
Moins de bande passante



## FAI – OTT : QUI PAYE QUOI ?





## OU SONT LES RISQUES D'ABUS DE DOMINANCE ?



### Les défenseurs de la Net Neutralité

- ✓ Les pionniers du net
- ✓ Les associations de consommateurs
- ✓ Les petits fournisseurs de contenus et d'applications, qui craignent leur élimination du marché s'ils avaient à payer des frais plus élevés pour des connexions privilégiées de leurs serveurs à Internet...
- ✓ **Les grosses sociétés du net, telles que Google, eBay, Amazon, Yahoo, Skype ou Microsoft, qui craignent de devoir payer un droit de passage pour utiliser les réseaux des FAI**
- ✓ **Les sites de VoD ou de partage de vidéos, comme YouTube, très gourmands en bande passante**

### Les adversaires de la Net Neutralité

- ✓ **Les Opérateurs / Fournisseurs d'accès à Internet** qui souhaitent contenir l'accroissement de la demande en BP et développer de nouveaux modèles économiques basés sur un Internet à 2 vitesses et/ou le reversement par les acteurs du Net d'une partie de leurs revenus pour participer au financement des infrastructures
- ✓ **Les groupes de médias** (industrie culturelle), qui souhaitent pouvoir développer des modèles commerciaux fondés sur la « valorisation du trafic »

## La neutralité du net en une image

Les fournisseurs d'accès (Orange, Free, Vodafone, ...) doivent me garantir un accès à Internet



**Internet est un droit.**

Seule la justice peut décider  
d'une privation de droit.

- ▶ La FCC avait défini une première série de règles protégeant partiellement la Neutralité du Net en 2010, mais ces dernières avaient été annulées par la justice, saisie par un FAI, début 2014
- ▶ Une nouvelle décision a été adoptée par la FCC (à 3 voix contre 2) le 26 février 2015
- ▶ Cette décision pose un cadre réglementaire strict à la Net Neutralité
  - *Pas de blocage : les FAI ne peuvent bloquer l'accès à des contenus, applications, services ou équipements considérés comme légaux*
  - *Pas de bridage : Les FAI ne peuvent dégrader ou perturber un trafic Internet légal en fonction du contenu, des applications, services ou équipements qu'il concerne*
  - *Pas de priorisation payante : Les FAI ne peuvent favoriser un trafic Internet légal par rapport à un autre trafic Internet légal en échange d'une rémunération sous quelque forme que ce soit*
    - ◆ Pas de « voies rapides »
    - ◆ Pas de priorisation des contenus et services des filiales d'un FAI
    - ◆ Pas de « zero rating »
- ▶ L'objectif est d'empêcher les FAI de mettre en place un Internet à plusieurs vitesses en privilégiant
  - *Les contenus qu'ils développent eux-mêmes*
  - *Les contenus pour lesquels les producteurs seraient prêts à payer un premium pour garantissant l'accès*
- ▶ Les FAI (Fixes ou Mobiles) ne seraient plus considérés comme des fournisseurs de services libres de faire à peu près ce qu'ils veulent mais comme des fournisseur d'« utilities » (service d'utilité publique) ou d'« infrastructures essentielles », soumis, en tant que tels, au titre II du « Communication Act », qui définit les règles y afférentes

- ▶ La décision de la FCC est actuellement remise en cause par l'Administration Trump, qui y est farouchement opposée et a nommé à la tête de la FCC un adversaire résolu de la Net Neutralité, Ajit Pai, dont la conviction est que « *les marchés libres ont apporté plus de valeur pour les consommateurs américains que les marchés très réglementés.* »
  - *Selon lui, la Net Neutralité constitue un ensemble de contraintes imposées aux FAI se traduisant par de moindres investissements dans les réseaux, et donc des emplois perdus*
  - *Il conviendrait donc de remettre en cause ces contraintes pour encourager les investissements et in fine l'accès de tous aux réseaux Haut Débit*
  
- ▶ La FCC pourrait adopter le 18 mai 2017 une proposition visant à abolir les règles de 2015 et lancer une vaste consultation avant adoption d'une décision définitive fin 2017
  
- ▶ 800 start-up américaines ont déjà signé une lettre exhortant la FCC à maintenir la Net Neutralité, sans laquelle « *les FAI pourraient choisir les vainqueurs et les perdants du marché [...et...] altérer le trafic de nos services pour favoriser les leurs ou ceux de concurrents établis* »
  - *L'Europe pourrait devenir la référence en matière de Net Neutralité, puisque celle-ci résulte d'un Règlement adopté par Parlement européen et le Conseil le 25 novembre 2015.  
Plus difficile à remettre en cause qu'une décision de la FCC*



- ▶ Règlement établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert adopté le 25 novembre 2015
- ▶ Principe de libre accès et de libre diffusion des informations et contenus
  - *Droit pour les utilisateurs d'accéder aux informations et aux contenus de leur choix*
  - *Obligation pour les FAI de traiter le trafic de façon égale et non discriminatoire, sans restriction ni interférence, quels que soient l'expéditeur et le destinataire, les contenus consultés ou diffusés, les applications ou les services utilisés ou fournis, et les équipements terminaux utilisés*
- ▶ Exceptions
  - *Mesures raisonnables de gestion de trafic, c'est-à-dire transparentes, objectives, non discriminatoires, proportionnées, justifiées par des considérations techniques et non commerciales*
    - ◆ Possibilité de blocage et/ou de dégradation « sélective » pour :
      - (i) se conformer aux législations nationales ou supranationales - relatives par exemple à la légalité de certains contenus ou services ou à la sécurité publique,
      - (ii) préserver l'intégrité et la sécurité du réseau, ou
      - (iii) prévenir une congestion imminente ou en atténuer les effets ;
  - *Possibilité de fournir des services « optimisés » autres que les services d'accès à Internet (ex: télémédecine), sous réserve que ces services ne soient pas fournis au détriment de la disponibilité ou de la qualité générale des services d'accès à Internet pour les utilisateurs finaux*



- ▶ Exigence de transparence de la part des FAI afin de « garantir l'accès à un Internet ouvert »
  - *Obligation de fournir au régulateur, à sa demande, toute information relative à la gestion de leur réseau et aux modalités d'acheminement du trafic, ainsi que des justifications pour toute mesure de gestion de trafic mise en œuvre*
  - *Obligation d'enrichir les informations figurant dans les contrats : incidence concrète des limitations de l'offre (volume, débit, etc.), information sur les débits, etc. Un écart significatif entre les performances annoncées et les performances constatées constitue une performance non conforme dans le cadre des voies de recours ouvertes au consommateur*
- ▶ Le règlement fait des Autorités de régulations nationales les gardiennes de la neutralité du Net
  - *Il conforte et précise leurs pouvoirs d'imposer des exigences minimales de qualité de service à un ou plusieurs opérateurs, ou toute autre mesure adéquate et nécessaire pour atteindre cet objectif*
  - *Il conforte et précise leurs pouvoirs de contrôle et de sanction*
- ▶ Les lignes directrices portant sur l'application de ces règles adoptées par le BEREC le 30 août 2016 vont dans le sens d'une stricte neutralité
  - *Exceptions cadencées*
  - *Bémol : examen du zéro rating au cas par cas*

- ▶ La Net Neutralité est loin d'être un acquis.....
  - *Cas de Digicel dans les Caraïbes*
  - *Cas du Maroc*
  
- ▶ Il existe toutefois une très forte pression en faveur de la Net Neutralité.
  
- ▶ Les FAI et les Autorités de régulations nationales ayant pris des décisions contraires à la Net Neutralité finissent spontanément par les remettre en cause :
  - *Stratégie actuelle de Digicel : « Stop pushing against the wave. You'll have more fun buying a surfboard ! »*
  - *Cas du Maroc*

**« Un pays qui se protégerait contre les innovations de rupture, légifèrerait contre sa jeunesse ».**

Bruno Lasserre

Merci pour votre attention

**Elisabeth Cotte**

Avocate, Partenaire

Clarity Conseil

+ 212 6 61 15 74 15 / + 33 7 88 24 83 39

[www.clarity-conseil.com](http://www.clarity-conseil.com)